



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - L'arrêté permanent du 27 juin 2023, instaurant des itinéraires cyclables dans diverses voies de la Ville de Dijon,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de déménagement que doit assurer les **Déménagements PERRUCHE – 10 impasse Boirac – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **AVENUE DE L'OUCHE, le 17 avril 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**
CIRCULATION INTERDITE

Le 17 avril 2024

AVENUE DE L'OUCHE

La circulation des cycles sera interdit sur la bande cyclable au droit du numéro 6 sur 10 mètres linéaires. La circulation sera reportée sur la voie de circulation générale.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Les piétons seront gérés par des hommes trafic.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Déménagements PERRUCHE, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Les Déménagements PERRUCHE sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - Les Déménagements PERRUCHE sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. Les Déménagements PERRUCHE,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

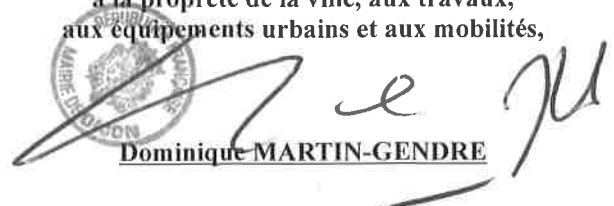
Publié du au

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 22 mars 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,


Dominique MARTIN-GENDRE